

Septembre 2020 • Annuel

N°9

# la Chasse

sur son 31



**Dossier :**

**Friches urbaines  
et faune sauvage**

# ÉDITO



La période que nous venons de vivre, entre confinement et déconfinement est à la fois inédite, difficile, inquiétante et stupéfiante.

**Inédite** : pour la première fois dans l'histoire de l'Humanité, face à un virus présent et actif sur l'ensemble de la surface de la Terre, nos sociétés ont décidé de le combattre. Cela a révélé, dans certains domaines, nos imperfections, nos dysfonctionnements voire nos carences ou nos incompétences mais aussi une volonté farouche de résistance au Covid-19, une solidarité exemplaire, une mobilisation générale de nos services de santé et une volonté affirmée de continuer à vouloir « faire son travail » pour des milliers de gens dont on a pu mesurer l'efficacité et la disponibilité. Je profite de cet éditorial pour les remercier de nouveau.

**Difficile** : ne plus voir ses proches, ne plus se rencontrer, ne plus se toucher, ne plus se réunir ont été, pour beaucoup, la plus grande difficulté à surmonter durant la période de confinement. Nous ne sommes pas destinés à rester confinés ! Les réseaux sociaux qui parfois se transforment en réseaux « asociaux », les visioconférences et les conversations téléphoniques ne remplaceront jamais la convivialité, l'échange et le partage qui sont des valeurs ô combien essentielles dans le monde de la chasse.

**Inquiétante** : avoir à faire, au quotidien, à la peur et à la détresse des uns ainsi qu'à l'ignorance et à l'égoïsme de la foule, n'a pas été simple. Pour autant, à l'heure où j'écris ces lignes, le déconfinement est enclenché et le nombre de malades hospitalisés atteints de coronavirus a considérablement diminué en France. Réjouissons-nous mais conservons encore des mesures de distanciation et de prudence entre nous car les dépistages effectués traduisent une présence active du virus. Pas d'embrassades, pas d'accolades... mais quelques « engueulades » sont à nouveau permises. Personne ne peut affirmer ce qui se passera dans l'avenir. Alors soyons attentifs et positifs et travaillons ensemble à ce que demain soit meilleur.

**Stupéfiante** : certains de nos concitoyens ont découvert la nature et la ruralité ! Ils ont aperçu la faune sauvage en centre-ville, ils ont observé un nid de palombe sur un arbre d'un boulevard, ils ont entendu le chant d'une mésange... etc. Pour nous chasseurs, tout ceci est un non-événement ! Prenons conscience de l'étendue de nos connaissances en matière de biodiversité, de ruralité et de territoires. Nous pouvons et nous devons en être fiers !

La chasse est une passion. Elle existe depuis la nuit des temps et elle perdurera encore longtemps car nous participons activement à sa défense et à sa promotion. Mais cette saison cynégétique sera durablement gravée dans nos mémoires. En raison de la crise sanitaire, l'Assemblée Générale de votre Fédération n'a pas eu lieu ! Un Conseil d'Administration supplétif a décidé de repousser d'une année les principales décisions à valider. Vos Assemblées Générales d'ACCA et d'AICA ont été pour la plupart d'entre elles, également annulées, repoussées d'une année et remplacées par une réunion du Conseil d'Administration. Ces décisions, parfaitement légitimes en cette période de pandémie, sont frappées, me semble-t-il, par le sceau du bon sens.

De plus, les réunions de zone du mois de mars précédant l'AG de la FDC ayant été aussi annulées, j'ai choisi de venir vous présenter les dernières innovations et propositions de la réforme de la chasse à l'automne 2020. Je dois vous rencontrer physiquement pour vous expliquer toutes les nouveautés administratives et réglementaires.

Avec votre personnel fédéral, nous préparons activement la prochaine saison durant laquelle le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquera. Vous trouverez joint à cette revue un exemplaire du livret présentant ce nouveau SDGC. A la Fédération, nous demeurons réactifs et performants dans toutes les missions que nous devons accomplir pour rester à votre service, que vous soyez adhérent individuel ou adhérent territorial.

En conclusion de cet éditorial, je souhaite insister sur notre condition de chasseur. La nature est notre décor. À nous et à nous seuls, chasseurs, d'écrire l'histoire, notre histoire. Ne laissons à personne d'autre que nous la possibilité de le faire. Soyons solidaires, engagés, responsables et respectueux de tous les utilisateurs de la nature. Restons fiers et heureux d'être chasseurs.

**Et affirmons notre passion, notre plaisir, notre culture, notre identité !**

En n'oubliant pas de remercier le monde agricole, tous les bénévoles qui animent et organisent la chasse dans notre département ainsi que tous les généreux donateurs, je vous souhaite une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.

Jean-Bernard Portet



# SOMMAIRE

LA CHASSE SUR SON 31 - N°9

4	LE NOUVEAU SDGC, PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ
8	DE NOUVELLES MISSIONS POUR LES FÉDÉRATIONS
9	SUIVI DES ESPÈCES
12	FRICHES URBAINES, ADAPTABLES ?
16	RENOUVELLEMENT DES LOUVETIERS
17	UN JEUNE CHASSEUR TÉMOIGNE
18	CHEF DE BATTUE GARANT DE LA SÉCURITÉ
20	PRENDRE SOIN DE SON CHIEN

RENSEIGNEMENTS  
ET CONTACTS

**Siège social :**

Fédération Départementale des  
Chasseurs de la Haute-Garonne  
17 avenue Jean-Gonord  
CS 85861 - 31506 Toulouse Cedex 5

**Bureaux de Toulouse :**

Bureaux ouverts au public :  
Lundi – Mercredi et Jeudi :  
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30  
Mardi : 13h30 à 17h30  
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Tél. : 05 62 71 59 39  
Fax : 05 62 71 59 38

Email : fdc31@chasseurdefrance.com

**Annexe de Villeneuve de Rivière**  
Impasse de la Chapelle

Bureaux ouverts au public :  
Mardi : 13h30 à 17h30  
Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30  
Vendredi : 9h à 12h

Tél. : 05 62 00 81 03

**Directeur de la publication :**

Jean-Bernard PORTET

**Comité de rédaction :**

Alain VIALARS,  
Henri GOIZET, Annick MULOT

N° ISSN : 2263-987X

**Illustrations :**

FNC, FDC 31



## Le nouveau SDGC fait de la sécurité sa priorité !



### Un document concerté qui encadre la chasse et définit la politique fédérale

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Garonne (SDGC) est un document réglementaire dont le contenu est soumis à l'approbation du Préfet. Validé pour 6 ans, il a une portée réglementaire et les mesures qu'il contient sont opposables aux tiers, notamment aux chasseurs et aux titulaires de droit de chasse du département. Mais c'est aussi un outil fonctionnel qui entend présenter la politique fédérale départementale décrivant l'ensemble des actions et des mesures mises en place par la Fédération en faveur de la chasse, des chasseurs, des espèces et des habitats.

Le nouveau SDGC 2020-2026, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, a été élaboré par la Fédération Départementale, en concertation avec les propriétaires ruraux, les représentants des activités agricoles et sylvicoles, ainsi qu'avec les services de l'Etat et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Le Conseil d'Administration a également fait le choix d'organiser une large consultation auprès des 600 associations de chasse et des 11500 chasseurs du département. Les éléments recueillis auprès des 1630 chasseurs, 54 associations et 6 structures représentatives qui se sont prononcés dans le cadre de cette démarche, ont permis de définir les nouvelles mesures et les politiques départementales à mettre en œuvre pour la période 2020-2026.

### Un document qui s'inscrit dans un cadre légal national

Ce nouveau SDGC s'intègre dans le cadre réglementaire du Code de l'Environnement et doit obligatoirement traiter cer-

tains sujets. Le document aborde par exemple les modalités de définition et d'application des plans de chasse et des plans de gestion, il précise les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, il décrit les actions prévues en vue de préserver, protéger et restaurer les habitats de la faune sauvage, ou encore présente les dispositions permettant d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Par ailleurs, la loi chasse de juillet 2019 a fait apparaître de nouvelles obligations réglementaires qui doivent être déclinées dans le SDGC.

Ainsi, si le Schéma peut être plus restrictif que la réglementation cynégétique nationale, il peut avoir l'ambition d'élargir son champ d'application à d'autres usagers (agriculteurs, randonneurs, VTTistes, etc.). Par exemple, il peut instituer un Prélèvement Maximal Autorisé pour une espèce mais ne peut pas étendre sa période de chasse au-delà des arrêtés ministériels d'ouverture et de clôture. Il ne peut pas non plus imposer aux autres usagers de la Nature le port d'une tenue voyante dans le département.



## Des évolutions réglementaires majeures en matière de sécurité à la chasse en battue

La Fédération de la Haute-Garonne a souhaité s'inscrire dans une démarche particulièrement volontariste pour rappeler une fois encore que la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est l'affaire de tous et une préoccupation de chaque instant.

Partant du principe qu'il est primordial de voir et d'être vu à la chasse, la Fédération a souhaité proposer d'aller plus loin que la réglementation nationale et a consulté ses adhérents quant au port combiné du gilet et du couvre-chef en battue. L'approbation l'emportant à une très large majorité, le nouveau SDGC impose désormais que chaque chasseur en battue, traqueur comme posté, porte un gilet de couleur orange fluo et un couvre-chef de couleur orange fluo.

Par ailleurs, et conformément à la nouvelle réglementation nationale, la Fédération inscrit dans le Schéma son engagement à opérer la remise à niveau décennale de ses adhérents portant sur les règles élémentaires de sécurité. Si le programme est élaboré par la FNC, la Fédération fera son possible pour organiser des formations délocalisées, au plus près des territoires.. Cette loi impose également l'installation de panneaux de signalisation temporaires sur ou à proximité immédiate de toutes les voies publiques lors des actions de chasse en battue ; par voies publiques on entend tous les chemins et routes accessibles à pied ou en véhicule, à l'exception des voies privées. La Fédération engage donc ses adhérents à cartographier ces accès, afin d'organiser au mieux cette signalisation. Un excès de zèle est plus louable qu'un défaut de sécurité !



### Il est primordial de voir et d'être vu à la chasse

### Instauration d'un PMA caille départemental

## Faciliter le prélèvement du grand gibier et favoriser le gibier migrateur

En vue de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique, la Fédération de la Haute-Garonne entend faciliter les moyens d'actions de ses adhérents quant au prélèvement du grand gibier sur leur territoire. Le SDGC permet désormais à tout détenteur de droit de chasse de chasser en battue le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier en réserve à raison de 3 fois par mois. Il supprime l'obligation d'informer les services de l'Etat par téléphone et le délai de 24 heures avant l'acte de chasse en réserve ; seule la mention de l'acte de chasse en réserve préalablement indiquée sur le carnet de battue fait foi en cas de contrôle. N'oubliez pas de mentionner les résultats de vos tableaux de chasse sur ce même carnet.

Concernant spécifiquement le Sanglier, le Schéma inscrit la possibilité de chasser cette espèce jusqu'au 31 mars si les adhérents territoriaux le souhaitent ; les associations ne souhaitant pas permettre la chasse sur cette période en ont la possibilité via leur règlement intérieur et de chasse après validation de leurs membres en Assemblée Générale. En ce qui concerne la chasse du Chevreuil, la Fédération précise que le prélèvement entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale de la chasse ne pourra pas dépasser 50% de l'attribution globale.

Afin d'uniformiser les réglementations relatives au Plan de Chasse, la chasse de l'Isard est désormais possible entre l'ouverture générale de la chasse et sa clôture et il est instauré une différenciation d'attribution par classe d'âge, avec une attribution minimum de 30% de jeunes (chevreaux ou éterlous) et de 70% d'adultes. Deux bracelets sont mis en place : ISJ = Isard Jeune ; ISA = Isard adulte.

Enfin, conformément aux souhaits des associations spécialisées et après consultation de ses adhérents, la Fédération a instauré un PMA Caille des blés à hauteur de 45 oiseaux par an et 5 oiseaux par jour et par chasseur, alors que le PMA Bécasse se voit compléter d'un prélèvement maximal de 6 oiseaux par semaine, en plus du PMA national et départemental de 30 oiseaux par an et 3 oiseaux par jour et par chasseur.



Projet cofinancé par la Région Occitanie

# Principales évolutions du SDGC 2020-2026

## Port obligatoire du gilet et du couvre-chef pour la chasse en battue

La sécurité et la visibilité des chasseurs à la chasse sont la priorité de la FDC31. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, tout participant à une action collective de chasse à tir du grand gibier ou du renard doit porter un gilet ainsi qu'un couvre-chef de couleur orange fluorescent. Le gilet est un vêtement avec ou sans manche qui recouvre intégralement le torse (veste, t-shirt, etc.) et le couvre-chef peut être une casquette, un bonnet ou un chapeau.



Les PMA ont pour objectif de gérer les populations d'espèces migratrices. En ce qui concerne la bécasse, un PMA de 6 oiseaux par semaine vient compléter les PMA départementaux de 3 et 30 oiseaux par jour et par saison. Concernant la Caille, un PMA de 5 oiseaux par jour et 45 oiseaux par saison et par chasseur est instauré ; le carnet permet de justifier ces prélèvements lors des contrôles.

## Le PMA Bécasse et le PMA Caille

## Possibilité de chasser les ongulés en battue en réserve 3 fois par mois

Pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, dont le chasseur est la cheville ouvrière, le nouveau SDGC permet de chasser le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier en battue au sein des réserves de chasse 3 fois par mois. Il n'est plus nécessaire de prévenir l'administration en amont, mais le détenteur du droit de chasse devra spécifier préalablement l'acte de chasse en réserve sur le registre de battue fourni par la FDC31.



Le SDGC prévoit la possibilité de chasser le sanglier jusqu'au 31 mars. Cette mesure permet aux associations de chasse qui le souhaitent de pouvoir chasser un mois supplémentaire afin de limiter les dégâts agricoles ou en cas de présence en nombre important de sangliers sur le territoire, évitant ainsi une demande de battue administrative et donc une meilleure réactivité d'intervention.

## Possibilité de chasser le sanglier jusqu'au 31 mars

# Votre carnet petit gibier : du nouveau

Le carnet de prélèvement petit gibier de la Haute-Garonne a plusieurs utilités.

Il est obligatoire sur les territoires où est instauré un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) petit gibier : lièvre, perdrix rouge, faisan.

Pour chaque animal prélevé une partie du dispositif de marquage doit être posée sur le gibier et l'autre à l'intérieur du carnet.

Il peut remplacer la carte de membre du territoire qui vous accueille. L'ACCA tamponne alors simplement la carte d'adhésion à l'emplacement prévu à cet effet au dos du carnet.

Il permet aussi de faire le récapitulatif de toutes les espèces prélevées en Haute-Garonne, en complétant le tableau 1 sur la page centrale à l'intérieur du carnet.

À partir de la saison 2020-2021 ce carnet de prélèvement a évolué, il devient également obligatoire pour chasser la caille.

Un volet spécifique a été ajouté pour la caille des blés conformément au nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026, instaurant un plan de gestion limité à 5 oiseaux par jour et 45 pour la saison.

## Comment utiliser ce CP31 ?

Dès réception, remplir vos coordonnées sur le volet 1.

Renseigner les différentes informations tout au long de votre saison de chasse.

Privilégier le retour du carnet au responsable de votre territoire de chasse, sinon le renvoyer à la Fédération dès la fin de saison de chasse.

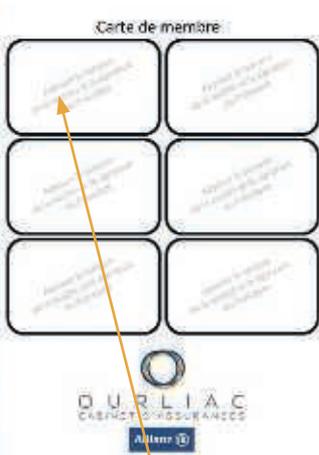
Apposez la date de prélèvement des cailles chronologiquement

Indiquez votre Nom/Prénom et le N° de votre validation

Tampon d'adhésion de votre Acca (si elle utilise ce procédé)

Collez les étiquettes « petit gibier » sur un territoire à PMA

Caille	Date	Caille	Date	Caille	Date
N°1		N°16		N°31	
N°2		N°17		N°32	
N°3		N°18		N°33	
N°4		N°19		N°34	
N°5		N°20		N°35	
N°6		N°21		N°36	
N°7		N°22		N°37	
N°8		N°23		N°38	
N°9		N°24		N°39	
N°10		N°25		N°40	
N°11		N°26		N°41	
N°12		N°27		N°42	
N°13		N°28		N°43	
N°14		N°29		N°44	
N°15		N°30		N°45	



Le schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026 installe un Plan de Gestion Caille des blés pour la saison à venir.

Tous les prélèvements de caille des blés par chasseur sont limités, en moyenne à 5 oiseaux par jour et à 45 oiseaux pour la saison.

Tout prélèvement s'accompagne d'une validation sur le carnet, ou le chasseur peut recourir sur le lieu de chasse à la carte de prélèvement.

Un tableau de récapitulatif de toutes les espèces prélevées doit être remis à l'ACCA à la fin de la saison de chasse.

Caille	Date	Caille	Date	Caille	Date
N°1	25/08	N°6	12/09	N°11	
N°2	26/08	N°7		N°12	
N°3	26/08	N°8		N°13	
N°4	26/08	N°9		N°14	
N°5	26/08	N°10		N°15	
N°6	27/08	N°11		N°16	

Ouverture de la caille 29/08/2020

Totalisez vos prélèvements par espèce en fin de saison

# De nouvelles missions de service public pour les Fédérations

Les modifications apportées à certaines dispositions législatives du code de l'environnement tendent à une gestion décentralisée de la chasse avec une responsabilisation des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) sur l'ensemble de la gestion des territoires et des chasseurs.

Certains articles du code de l'environnement confient désormais au Président de la FDC les missions de gestion des associations communales de chasse agréées (ACCA) et des plans de chasse individuels (PCI). Jusqu'alors exercées par les Préfets de département, ces missions s'ajoutent désormais à celles déjà transmises, notamment l'indemnisation des dégâts de grand gibier et la délivrance de la validation du permis de chasser.

Cette nouvelle compétence des Présidents de FDC relative à la gestion des ACCA et des PCI est effective dès cette saison de chasse.

## I - Gestion des dossiers relatifs à l'administration des ACCA et des PCI

### I.1 - ACCA/AICAF/AICA

Le président de la FDC ou son délégataire a désormais la compétence pour acter les modifications des ACCA/AICAF/AICA sous la forme d'une « décision » (remplaçant « l'arrêté préfectoral ») qui pourra concerner :

- La création d'ACCA
- La création et la modification d'association intercommunale de chasse agréée par fusion (AICAF)
- La création et la modification d'association intercommunale de chasse agréée par union (AICA)
- La modification du territoire d'une ACCA/AICAF (retrait de droit de chasse par opposition, apport de terrains...)
- La modification d'une réserve de chasse et de faune sauvage
- L'exclusion d'un membre d'une ACCA/AICAF

Le Préfet dispose toujours de son pouvoir de tutelle et de sanction sur les associations de chasse agréées du département. Ainsi s'il est constaté un dysfonctionnement grave de l'association, le

Préfet peut décider de suspendre la chasse et de la mettre sous tutelle conformément au code de l'environnement.

### Article L422-25-1

Créé par LOI n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 13 (V)  
*“En cas d'atteinte aux propriétés, aux récoltes ou aux libertés publiques ou de manquement grave aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique causés par une association communale ou intercommunale de chasse agréée, de violation grave de ses statuts ou de son règlement de chasse ou de dysfonctionnement grave et continu de l'association, le préfet peut, par arrêté, pris après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, décider de mesures provisoires, telle que la suspension de l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire, ainsi que de la dissolution et du remplacement du conseil d'administration par un comité de gestion nommé par arrêté pour une période maximale d'un an, pendant laquelle de nouvelles élections doivent avoir lieu”.*

### I.2 - Plans de chasse individuels (PCI)

Les FDC sont désormais compétentes pour la préparation des PCI dès la campagne cynégétique 2020-2021.

Depuis l'entrée en vigueur du décret, les Préfets n'ont plus compétence pour signer et fixer un PCI à un territoire. Seul le Président de la FDC ou son délégataire peut délivrer un PCI à un territoire sous la forme d'une « décision ».

Les attributions d'un PCI doivent respecter la « fourchette départementale », établie par le Préfet, qui précise le nombre minimal et maximal d'animaux pouvant être prélevés sur le département.

## II - La publication des actes

Les « décisions » relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées et aux PCI doivent être publiées dans un répertoire des actes officiels de la Fédération dans le mois suivant.

Ce répertoire est mis à la disposition du public sur le site internet de la Fédération.

(<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/ma-fede/actes-officiels.php>)

La Fédération va adapter son fonctionnement à ces nouvelles missions pour assurer la meilleure qualité de service possible à ses adhérents.



# Évolution des espèces

Une des missions majeures de la Fédération est le suivi des principales espèces gibier sur le territoire pour en assurer leur gestion.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a fait le choix de développer et d'adapter des opérations de recensement car elles sont source de nombreux et précieux renseignements indispensables à la bonne gestion des espèces.

**En s'appuyant sur des données de terrain, votre Fédération peut faire des propositions de quotas de prélèvements, de fermeture ou réouverture de la chasse d'une espèce en conformité avec sa densité.**

Pour chacune des espèces, nous utilisons la meilleure période et méthode pour recueillir les données qui sont ensuite utilisées à des fins départementales ou nationales.

## Exploitation départementale



**La Perdrix rouge :** la situation se stabilise sur le GIC Garonne Tarn et Coteaux et elle progresse sur les GIC de l'Auta et Hers Ariège.

**Le Faisán** voit ses effectifs se maintenir sur tous les territoires où il fait l'objet d'une gestion spécifique. Les premiers comptages sur le nouveau GIC Terre Lauragaise sont encourageants.

**En 2020** pas de comptage sur les « plumes ». Les observations de ce début d'été 2020 sont pessimistes quant à une bonne reproduction.



**Le Lièvre :** Après une période faste jusqu'en 2011/12, les effectifs ont diminué puis sont restés stables jusqu'à l'an dernier. Les comptages de cet hiver montrent une amélioration départementale sur cette espèce.



**Le Sanglier :** Le tableau de chasse de cette année confirme le maintien du sanglier à un niveau important. Il représente la deuxième valeur depuis le suivi de l'espèce après le prélèvement historique de la saison 17-18. De la maîtrise de ce développement dépendent les dégâts aux cultures.





**Le Chevreuil :** après l'augmentation exceptionnelle de l'indice kilométrique l'an dernier, le plan de chasse élevé qui a suivi permet de revenir à une situation habituelle.

6950 bracelets chevreuils sont attribués pour la saison 2020-2021, dont 1696 en tir d'été sur un nombre de territoires qui se stabilise.



**Le Cerf :** le dispositif permettant de limiter sa progression a été reconduit pour la 3<sup>ème</sup> saison.

Nous attendons les résultats des comptages de cette année pour vérifier si l'impact de ce dispositif se confirme sur l'évolution des populations.

2700 bracelets cervidés ont été attribués pour la campagne 2020-2021.



**L'Isard :** connaît des jours meilleurs après les attaques du virus de la pestivirose qui a été virulent sur toutes les Pyrénées.

La COVID-19 et les conditions météorologiques du printemps 2020 ont eu raison de la réalisation des comptages isard.

En l'absence de comptages, les attributions de l'an passé seront reconduites, 119 pour la saison 20-21.



**La Perdrix grise de montagne :** voit ses effectifs fluctuer au gré des conditions météorologiques pendant la couvaison.

Le bon indice de reproduction enregistré l'été dernier a permis de définir un PMA à 5 oiseaux par chasseur, ce qui a généré un prélèvement départemental de 184 oiseaux.



Exploitation nationale



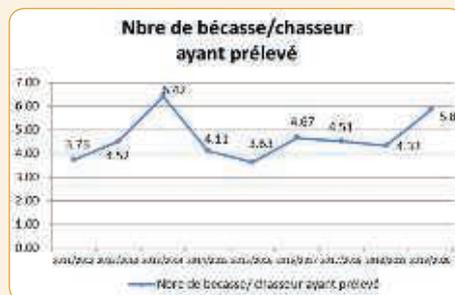
**Le Grand tétaras (coq de bruyère)** qui fait l'objet d'une attention très particulière connaît un maintien des effectifs. L'indice de reproduction observé en août 2019, a permis 4 attributions sur le département dont 2 seulement ont été réalisées.



**La Palombe** : A l'automne dernier, l'effectif migrant recensé aux cols basques par le GIF, n'est pas représentatif de la réalité car les oiseaux sont passés plus tard que d'habitude, et donc non comptabilisés. Le résultat des observations des paloumayres haut-garonnais indique une augmentation des effectifs observés pendant la migration. Notons également une présence régulière de cet oiseau toute l'année sur notre département.



**La Bécasse** : Le nombre de prélèvements moyen par chasseur ayant prélevé a fortement augmenté sur la saison 2019-2020. Ce prélèvement moyen annuel de 5.55 bécasses par chasseur est l'un des meilleurs depuis 10 ans.



BANQUE - ASSURANCE - TÉLÉPHONIE

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel, partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, vous réserve **des offres de Bienvenue**.



Le Crédit Mutuel, banque coopérative appartient à ses 8 millions de clients sociétaires.

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique – 10 rue de la Tuilerie – 31130 Balma

## Peut-on adapter les friches urbaines à la faune ?



### Grande faune en ville : une gestion de plus en plus conflictuelle

A l'image d'autres métropoles européennes, les grands mammifères ont colonisé l'agglomération toulousaine. Concomitamment à une augmentation des dégâts agricoles, des intrusions répétées au sein de l'espace urbain révèlent à quel point ces espèces se sont adaptées aux milieux densément urbanisés. Le Sanglier fréquente aujourd'hui les abords directs des habitations, mais aussi et surtout les friches urbaines. Ces milieux en attente d'affectation et non entretenus par leurs propriétaires correspondent généralement à des réserves foncières de collectivités et de groupes immobiliers, ainsi qu'à des délaissés routiers et ferroviaires. Ainsi enclavée dans l'espace urbain, cette espèce ne peut plus faire l'objet d'une gestion par la chasse pour des raisons de sécurité et d'acceptation sociale.

### Identifier les remises pour mettre en œuvre des actions concrètes

L'intrusion d'un Sanglier dans le Virgin, non loin de la Place du Capitole à Toulouse en 2011, avait marqué les esprits et son abattage par la Louvèterie avait suscité l'indignation de nombreux toulousains. Comme en témoignent des faits divers de plus en plus fréquents, l'augmentation de cette population de grands mammifères au sein de l'agglomération induit inévitablement des nuisances et des risques en matière d'atteinte à l'ordre public et de sécurité routière. Cette présence a également un impact négatif sur l'image de l'activité cynégétique dans la mesure où, pour le profane, toute mesure de gestion par piégeage ou par battue administrative demandée par l'Administration est associée à un acte de chasse.

Face à de tels constats, la Direction Départementale des Territoires (DDT 31) et les Lieutenants de Louvèterie du département ont missionné la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC 31) pour engager une réflexion afin de limiter les nuisances occasionnées par le Sanglier au sein des secteurs les plus urbanisés du département.

## Gérer prioritairement l'habitat de l'espèce plutôt que les individus

Comme toute espèce, la dynamique démographique du Sanglier dépend de facteurs écologiques tels que la ressource alimentaire, la pression de prédation (chasse y compris), les conditions climatiques et la capacité d'accueil du milieu. En zone urbaine, où la chasse est impossible, où la nourriture est pléthorique et où les conditions climatiques sont clémentes été comme hiver, le seul levier d'action possible sur l'espèce est la gestion de son habitat.

La FDC31 a donc recommandé à l'Administration d'agir prioritairement à la source du problème, c'est-à-dire de travailler à limiter et à réduire la présence de friches en milieu urbain. Ces travaux semblent dorénavant impératifs pour remédier à des actions de régulation du Sanglier par destruction qui montrent aujourd'hui toutes leurs limites. Un projet de gestion des friches urbaines au sein de la grande agglomération toulousaine a donc été élaboré en partenariat avec les Services de l'Etat, les Lieutenants de Louvèterie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il vise à identifier les remises les plus problématiques pour mettre en œuvre des actions concrètes de gestion de la végétation.

La première étape consiste à identifier les remises urbaines par différents moyens et notamment en équipant des Sangliers fréquentant l'espace urbain avec des colliers GPS. Bénéficiant de l'expérience des Lieutenants de Louvèterie, les captures sont réalisées par l'intermédiaire de cages-pièges afin de disposer d'animaux de plus de 50 kilos. Ceux-ci sont ensuite anesthésiés par un vétérinaire pour pouvoir être manipulés et équipés en toute sécurité.



**Attention Chasseur !  
Si vous croisez un sanglier équipé,  
évités de le prélever.**

### Les animaux se sont bien adaptés au contexte urbain

À ce jour, la Fédération et la Direction Départementale des Territoires ont investi dans 2 colliers GPS dédiés au suivi de la faune sauvage. Ce matériel de pointe permet à la Fédération de localiser les animaux équipés heure après heure. Les informations collectées à ce jour ont permis d'identifier plusieurs friches problématiques, notamment sur les communes de Toulouse, de Saint-Orens-de-Gameville et de Labège.

Elles permettent également de conforter, par l'intermédiaire d'observations concrètes, le fait que ces animaux se sont formidablement bien adaptés au contexte urbain et se déplacent de friches en friches entre les habitations et les jardins, presque chaque nuit et sur des distances pouvant atteindre plusieurs kilomètres.

Enfin, un tel suivi permet d'indiquer précisément les emplacements où installer des appareils photographiques infra-rouges afin d'évaluer la fréquentation de chaque secteur par l'espèce.



### Une page internet pour suivre les Sangliers équipés de GPS.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne équipe des sangliers à l'aide de collier GPS. L'objectif est d'améliorer la connaissance des impacts des infrastructures de transport sur les déplacements de la faune sauvage dans le cadre du projet régional Via Fauna porté par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie.

Une interface grand public vous permet désormais de consulter chaque semaine les déplacements réalisés par ces animaux sur le territoire. Pour visualiser ces informations, vous n'aurez qu'à vous connecter sur [carto.frcoccitanie.fr/lm/](http://carto.frcoccitanie.fr/lm/) et à cliquer sur la carte correspondant au suivi de Sangliers par GPS.

## Monter des projets avec les collectivités et les propriétaires, en favorisant la biodiversité urbaine et les usages locaux.

La gestion des friches urbaines s'inscrit dans un contexte tout à fait particulier, entre autre parce qu'elles se trouvent sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et à des collectivités qui sont peu sensibilisés à ces problématiques et qui n'ont pas l'habitude d'interagir avec les acteurs cynégétiques. Par ailleurs, les politiques publiques nationales et locales tendent aujourd'hui vers une plus grande prise en compte de l'environnement et de la Nature en ville ; les actions de gestion des friches urbaines prônées par la Fédération peuvent, du moins en apparence, s'opposer à une certaine vision sanctuarisée de l'écologie que l'on peut rencontrer auprès du public citoyen.



L'équation qu'ont à résoudre les collectivités et les Services de l'Etat consiste donc à faire coïncider les enjeux environnementaux, pour garantir le maintien de la biodiversité en ville, un cadre de vie agréable pour les habitants et une diminution des atteintes occasionnées par les sangliers urbains. La Fédération propose alors une démarche originale qui consiste à rechercher l'équilibre entre la présence de la faune sauvage et les activités humaines. Pour ce faire, elle entend proposer aux élus locaux et aux propriétaires concernés d'élaborer des projets permettant de remettre en état les parcelles enfrichées à l'aide d'aménagements plus favorables à la biodiversité et moins favorables au sanglier.

Après la conduite d'un diagnostic environnemental et la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion pluriannuelle, la Fédération propose des travaux de débroussaillage de tout ou partie de la parcelle, suivis de l'implantation d'un couvert faunistique et floristique. Cette

démarche permet de réduire l'attrait du site pour le sanglier tout en augmentant notablement sa valeur écologique. De plus, n'entravant pas le passage des animaux, comme pourrait le faire une clôture, ce mode de gestion durable permet le maintien des continuités écologiques de la grande faune pour lui permettre de s'orienter préférentiellement vers les espaces ruraux.



ces espaces pour les habitants par la mise en place de jardins partagés, d'éco-pâturage, d'une agriculture de conservation ou encore l'installation de ruchers urbains...

Dans certains cas, et en fonction des volontés locales, la Fédération ambitionne aussi de faire la promotion de modes de gestions alternatifs afin de favoriser la réappropriation de

## Faire connaître l'expertise des chasseurs du département auprès d'un public citoyen

Véritable fer de lance de la Fédération en vue de faire reconnaître l'expertise de l'ensemble des acteurs cynégétiques en tant qu'aménageurs du territoire, ce projet est actuellement en phase de déploiement auprès des élus locaux. Il prévoit de mobiliser le service environnement de la Fédération pendant près de 170 jours et représentera environ 110 000 euros, cofinancés par les partenaires du projet.

Dès 2020, les actions consistent à identifier un petit nombre de remises problématiques et à démarcher les collectivités et les propriétaires afin de les sensibiliser aux incidences de la grande faune en ville et de les informer de leurs responsabilités et de leurs obligations quant à l'entretien de leurs biens.

Appuyés en ce sens par les services de l'Etat et par le Conseil Départemental, les services Fédéraux fournissent un appui

aux propriétaires afin de les aider à la réalisation de travaux favorables à la biodiversité.

Les techniciens interviennent notamment dans le cadre des études environnementales,

dans l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion, ou

encore en assistant les prestataires chargés de réaliser les travaux de défrichement et d'implantation de couverts et en réalisant les suivis.

Ce projet nécessitera également une large part de communication afin de faire valoir la nécessité d'agir sur ces friches auprès des citoyens et pour leur expliquer que les actions conduites sont plus favorables à la biodiversité que les milieux autrefois présents.

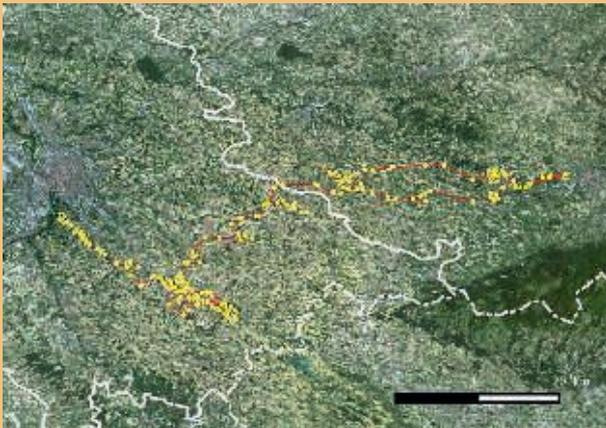
## Rechercher l'équilibre entre la présence de la faune sauvage et les activités humaines.

## Via Fauna : le suivi GPS comme moyen d'étude des continuités écologiques

La FDC 31 est partie prenante du projet Via Fauna (**suivez le projet sur Facebook : Via Fauna Mipy**), porté par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et cofinancé par la Région Occitanie et l'Europe. Dans le cadre de ce projet, qui vise à améliorer les connaissances sur les interactions entre les continuités écologiques de la faune et les infrastructures de transport, la Fédération a proposé d'équiper 6 animaux à l'aide de colliers GPS.

Certains résultats sont pour le moins surprenants. Un sanglier mâle, équipé sur la commune de Toulouse, a parcouru plus de 300 kilomètres en un mois pour aller rejoindre les communes de Baziège (Haute-Garonne) puis de Castres (Tarn), en franchissant deux autoroutes et le Canal du Midi.

L'apport de ces données est primordial pour comprendre et valider les théories selon lesquelles ces animaux occupent un territoire d'échelle régionale et ne se cantonnent pas à quelques communes. Par ailleurs, elles montrent que les sangliers sont capables d'utiliser des ouvrages passant sous les principaux axes routiers même si ces derniers ne sont pas spécifiquement dédiés à la faune, du moment qu'ils présentent des caractéristiques adaptées (dimensions, végétation, etc.)



# Le cabinet Pierre-Antoine OURLIAC, vous accompagne depuis 35 ans !

C'est votre assurance chasse à partir de **20€** pour la saison 2020-2021

C'est aussi la 1<sup>ère</sup> validation **OFFERTE**<sup>(1)</sup> pour les nouveaux chasseurs

(1) Détail complet de l'offre sur [www.cabinetourliac.fr](http://www.cabinetourliac.fr)

## NOS PRODUITS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- AUTO / MOTO
- HABITATION
- ACCIDENTS DE LA VIE
- PREVOYANCE
- RESPONSABILITE CIVILE
- DOMMAGES AUX BIENS
- VEHICULES PRO.
- GESTION DE PATRIMOINE



OURLIAC  
CABINET D'ASSURANCES

15 bis, rue du Languedoc - 31000 Toulouse  
05 34 45 51 45 - [contact@cabinetourliac.fr](mailto:contact@cabinetourliac.fr)



## Renouvellement chez les louvetiers !

En janvier dernier, Maurice SAINT-CRIQ Président de l'association de Louvèterie de la Haute-Garonne, a remis l'insigne aux 6 nouveaux louvetiers de notre département.

Cinq candidats et une candidate, ont passé avec succès les différentes étapes d'admission nécessaires à cette « fonction au service de l'état », ils sont nommés pour une période de 5 ans : Christophe CAZENEUVE, David GENDREU, Hélène BENECH, Daniel MORANDIN, William PRUVOT et Dominique RIVES.

Ils remplacent les lieutenants sortants, et rejoignent les 27 louvetiers en fonction ce qui porte à 33 le nombre de lieutenants de louvèterie pour notre département.

À ce jour les secteurs 3, 14 et 31 restent à pourvoir sur les 36 circonscriptions de louvèterie de Haute-Garonne.

À la demande du Préfet, ces bénévoles de l'administration interviennent pour réguler la faune sauvage qui crée des dégradations dans des lieux et / ou à des périodes où le chasseur est dans l'impossibilité de le faire.

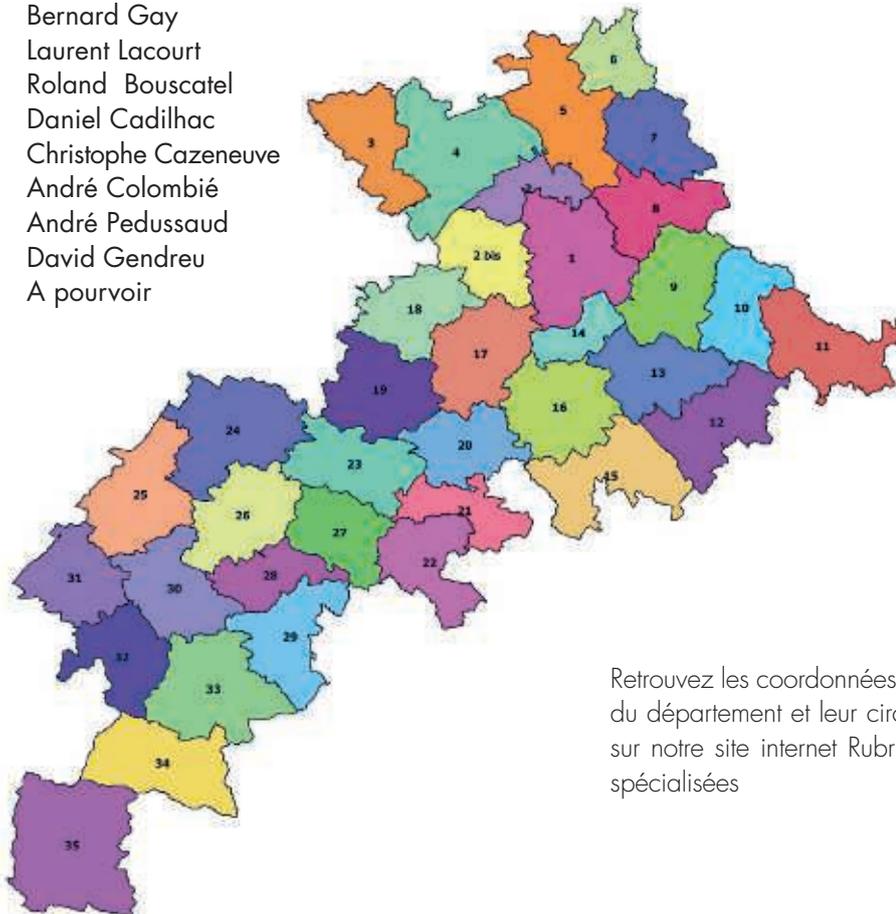


### DÉTAIL DES SECTEURS ET DE LEUR LOUVETIER

#### Circonscription

#### Nom du louvetier

1	Maurice Saint-Criq	15	Alain Canevese	21	José Rosello
2	Eric Montagner	16	Hélène Benech	22	Gilbert Dega
2 bis	Carole Chevalot	17	J.-François Chevalot	23	Marc Turbide
3	À pourvoir	18	Jean Marc Cabos	24	Daniel Morandin
4	Christophe Ganza	19	Serge Bonnemaison	25	Francis Salaneuve
5	Laurent Catherine	20	Stéphane Corato	26	Francis Gattoni
6	Bernard Gay			27	Bernard Bares
7	Laurent Lacourt			28	Yves Loubières
8	Roland Bouscatel			29	Jean Marie Dupuy
9	Daniel Cadilhac			30	William Pruvot
10	Christophe Cazeneuve			31	A pourvoir
11	André Colombié			32	Philippe Dedieu
12	André Pedussaud			33	J.-Alfred Laborde
13	David Gendreu			34	Dominique Rives
14	A pourvoir			35	Jean Paul Denard



Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des louvetiers du département et leur circonscription de rattachement sur notre site internet Rubrique Ma Fédé/Associations spécialisées

## La chance du débutant !

Grégory n'avait que 15 ans quand il a fait une jolie rencontre.

Au cours d'une battue au grand gibier en tant que chasseur accompagné par son grand-père, il a eu la chance de voir passer à son poste un cerf dont il a arrêté la course par un tir de carabine bien placé.

Nous l'avons rencontré pour qu'il nous livre son expérience de « chasseur accompagné ».

### **FDC31 : Bonjour Grégory , comment t'est venue la passion pour la chasse ?**

**Grégory :** La chasse est une histoire de famille, depuis plusieurs générations nous chassons. Mon père, mon grand-père m'ont transmis leur passion dès mon plus jeune âge, j'avais seulement 5 ou 6 ans quand je les suivais.

Je suis également pêcheur dans les rivières proches de mon village.

### **FDC31 : Quel type de chasse pratiques-tu ?**

**Grégory :** Avec mon père je chasse le grand gibier : le sanglier, le chevreuil et le cerf, et nous allons plutôt au petit gibier avec mon grand-père accompagné du chien d'arrêt.

J'aime ces différents modes de chasse.

### **FDC31 : Peux- tu nous raconter la journée où tu as fait ce prélèvement exceptionnel ?**

**Grégory :** C'était en janvier et il faisait froid au poste. J'étais avec mon grand-père quand nous avons compris par le rapprochement de la meute, qu'un animal était lancé.

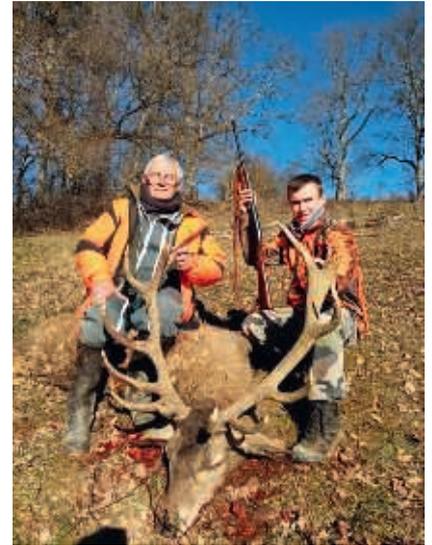
Peu de temps après un cerf est apparu, il venait droit sur moi.

Je l'ai mis en joue avec ma carabine mais la surprise m'a fait manquer le 1<sup>er</sup> coup. J'étais presque tremblant, submergé par l'émotion. Je me suis ressaisi et à la 2<sup>ème</sup> balle l'animal s'est écroulé. En attendant le signal de fin de battue, j'étais à la fois fier et encore sous le coup de l'émotion pendant un bon moment.

Quand je suis allé constater le résultat de mon tir, j'ai pris alors conscience du beau trophée porté par l'animal.

Tout ému, mon grand-père avec qui j'étais posté, m'a lancé un « bien joué ! ».

A la fin de la battue, tous les chasseurs sont venus me féliciter et étaient contents pour moi.



### **FDC31 : Un petit mot pour conclure ?**

**Grégory :** Je suis conscient que je ne referai peut être plus jamais ce genre de rencontre. Je ne recherchais pas à prélever un beau trophée, c'était la chance du débutant !

J'aime la chasse, être en contact avec la nature me vide l'esprit. Mais ce que j'affectionne surtout c'est le partage de bons moments avec les copains tous les week-ends sur le territoire de Soueich ou sur les territoires alentours.

*Merci Grégory pour ton partage.*

Dès qu'il a eu 16 ans, Grégory a passé le permis de chasser avec succès. Sa rencontre restera gravée dans sa mémoire pendant longtemps, et son grand-père portera la fierté de cette transmission réussie.

Ce magnifique trophée a fait l'objet d'une cotation qui témoigne d'une belle qualité.

**LA CAGE A PIE**

**Tir, Chasse et Pêche**

VOTRE SPÉCIALISTE CHASSE ET PÊCHE  
VENTE ET RÉPARATION D'ARMES, MONTAGE ET RÉGLAGE D'OPTIQUES  
Ch. de la Graouade - 31800 SAINT GAUDENS  
TÉL : 05 61 79 73 04

## Chef de battue : garant d'une chasse sécurisée



Le responsable ou chef de battue est défini en Haute-Garonne comme un organisateur de chasse collective sur grand gibier et renard.

Sa mission est encadrée par des textes réglementaires tels que le code civil, le code pénal, le code de l'environnement mais aussi et surtout par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. En cas d'accident sa responsabilité civile et pénale pourrait être engagée.

La responsabilité civile recouvre, pour l'organisateur de chasse, l'obligation de réparer les conséquences de ses actes. Même s'il n'est pas l'auteur d'une faute, sa responsabilité peut être engagée. Il est, à ce titre, «responsable des dommages causés par sa négligence ou par son imprudence». Le responsable de chasse doit donc s'attacher à respecter et faire respecter l'ensemble des règles de sécurité instituées aux niveaux départemental et communal.

Il est également responsable du fait d'autrui, c'est-à-dire des chasseurs qui constituent la battue. C'est ainsi que la responsabilité d'un organisateur peut être retenue pour des dommages causés par un des membres non identifié dans la chasse.

**La vérification des validations du permis de chasser et des assurances, la lecture des consignes de sécurité et le placement des chasseurs au poste est OBLIGATOIRE.**

L'organisateur de chasse peut également voir sa responsabilité pénale engagée lorsqu'il y a eu, lors de la chasse, un

comportement constituant une infraction de sa part ou de celle d'un chasseur. La responsabilité pénale s'applique non seulement aux tireurs, mais aussi aux responsables et aux associations de chasse. D'ailleurs, en cas d'accident, l'enquête s'attachera systématiquement à rechercher si l'organisateur n'a pas commis une faute principalement dans : le rappel des consignes de sécurité et de tir, le placement des chasseurs...

### Organisation avant la battue

Une équipe de chasse se compose principalement d'un responsable de battue, de chefs de ligne, de piqueurs et de postés.

La participation obligatoire de tous les chasseurs au rendez-vous préalable au début de battue permettra d'organiser l'acte de chasse en fonction du nombre de participants et de la configuration du secteur chassé.

### Rôle du responsable de battue

Il devra être titulaire d'une attestation de formation responsable de battue valable 6 ans et délivrée par la FDC31. S'il n'est pas Président de l'association il doit avoir sa délégation inscrite dans le registre de battues.

Durant le regroupement de l'ensemble des participants, le responsable de battue devra principalement :

- S'assurer de la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques.
- S'assurer que tous les participants possèdent un droit de chasser sur le territoire et disposent de l'équipement nécessaire au bon déroulement de la battue. La tenue voyante est constituée pour tous les participants obligatoirement d'un gilet de couleur orange fluo et d'un couvre-chef de couleur orange fluo.
- Rappeler impérativement les consignes de sécurité à tous les participants de la battue, notamment :
  - Informer du code de début et de fin de battue. Dans le cas d'utilisation de cornes de chasse ou de talkies walkies, ces codes devront être inscrits dans le règlement intérieur et de chasse de l'association, ils devront être rappelés préalablement à chaque battue.
  - Rappeler de ne jamais tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier au préalable.
  - Lister les espèces de gibier à prélever ainsi que leur nombre. Identifier les responsables des bracelets de marquage pour le gibier soumis au plan de chasse.
  - Désigner les 4 personnes autorisées à utiliser un véhicule à moteur entre le début et la fin de la battue pour assurer la sécurité publique des usagers routiers et récupérer des chiens engagés dans la battue. L'utilisation des véhicules à moteur est interdite pour participer à l'acte de chasse. Ces chasseurs désignés pour utiliser les véhicules ne pourront pas se voir attribuer un poste.
- Renseigner le registre et le faire signer à tous les participants attestant avoir pris connaissance des consignes d'organisation et de sécurité.
- Identifier pour chaque ligne de tir, son chef de ligne qui attribuera un poste à tous les chasseurs de la ligne.

### Rôle du chef de ligne

Le chef de ligne rappellera à chaque posté les règles de positionnement par rapport aux voies de circulation : « il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies publiques ouvertes à la circulation et dans la bande de 5 m longeant ces dites-voies ».



Il fera respecter les zones de non-tir correspondant à un angle de 30° par rapport à tout élément à protéger ou ne permettant pas de bénéficier d'une visibilité suffisante.

Il déterminera les zones à tir fichant, les seules autorisées pour tirer un animal.

Il rappellera que le déplacement des postés est interdit entre le début et la fin de la battue, même en cas de gibier blessé.

## Organisation en fin de battue

Le responsable de battue signalera la fin de la traque mettant fin à l'acte de chasse. À ce moment-là les participants déchargeront leurs armes avant tout déplacement. Ils attendront le retour du chef de ligne pour quitter leur poste et éventuellement contrôler leur(s) tir(s).

Le chef de battue fera le point avec les piqueurs et chefs de lignes sur le nombre d'animaux prélevés et sur une éventuelle recherche au sang des animaux blessés.

En résumé, une battue est une chasse collective, traqueurs et postés, qui nécessite de l'organisation. Le responsable de battue est le garant de cette organisation. Chacun doit respecter son rôle et avoir en permanence à l'esprit qu'il chasse non seulement pour lui mais avant tout avec les autres.

Tout participant devra agir avec respect, sang-froid, raison et prudence.



## Le coin du véto - Prendre soin de son chien



Chien blessé par un sanglier en comptage de galliformes de montagne.

Véritable compagnon pendant vos sorties à la chasse, le chien mérite des soins particuliers tout au long de l'année.

### Les soins avant l'ouverture

**Remise en forme :** Votre chien ne peut pas être en forme le jour de l'ouverture s'il n'a pas suivi un entraînement préalable, surtout lorsque les mois précédant la saison de chasse ont été sédentaires. Une remise en forme (marche, course) est indispensable, accompagnée d'un régime alimentaire si votre chien a pris beaucoup de poids.

Commencer cette remise en forme au moins 3-4 semaines avant l'ouverture. L'entraînement doit être progressif : commencer par ¼ d'heure-20mn de marche et de course par jour, pour aboutir à 1 heure par jour.

**Visite vétérinaire :** La visite juste avant l'ouverture n'est pas nécessaire si vous adoptez le principe d'une visite annuelle, non seulement pour les vaccins mais pour les différents conseils qui vous seront alors prodigués.

**Vermifugation :** Le chien de chasse est particulièrement exposé à toutes sortes de parasites internes.

Attention ! L'auto-médication pour la vermifugation peut ne pas être suffisamment efficace sur un chien de chasse. Beaucoup de produits sont anciens, en outre ils ne sont pas efficaces contre les « vers plats » comme celui de l'échinococcose. Les produits efficaces sont délivrables sur ordonnance. Une

vermifugation 2 fois par an est un minimum, sur les chiens de chasse qui sortent beaucoup, passez à 4 fois par an. Dans des zones où l'échinococcose est avérée et si votre chien est en contact avec des enfants en bas âge, la vermifugation mensuelle est recommandée (l'échinococcose est transmissible à l'homme et peut être grave).

**Parasites externes :** Quasiment aucun produit n'empêche réellement les tiques de se fixer sur les chiens. Certains sont répulsifs par leur odeur, mais cette dernière gêne aussi le chien en perturbant son odorat ! Vis-à-vis des tiques, il est donc préférable d'inspecter et de traiter après la sortie chasse. Une protection de fond systématique contre les autres parasites externes (puces, aoûtats, ...) peut être assurée par un collier ou application de « pipette » de produit antiparasitaire.

**Les coussinets des pattes :** Ils se préparent aussi pour la chasse ! Après le repos estival, les coussinets des pattes de votre compagnon peuvent être plus fragiles. Il peut être utile de les préparer en leur appliquant, 3-4 semaines à l'avance, un produit approprié (à base de formol). Demandez-le à votre vétérinaire ou à votre pharmacien.

### Les risques en action de chasse

C'est le jour J de l'ouverture ! Et le grand départ pour une belle saison de chasse. Soyez attentif aux conditions météorologiques : un effort physique n'a pas les mêmes

conséquences pour votre chien selon la température extérieure. Attention aux premières semaines de chasse qui sont de plus en plus chaudes dans bien des régions.

**Le coup de chaleur :** Il n'y a rien de pire que de faire entrer et stationner son chien dans un endroit clos (comme une voiture, même avec fenêtre entr'ouverte) juste après la chasse, alors qu'il est encore haletant et qu'il n'a pas eu le temps de baisser en température.

Dans nos contrées tempérées, c'est essentiellement dans ces conditions que peut survenir le coup de chaleur (halètement « désespéré », langue qui vire au bleu, ...). Il peut également arriver en action de chasse lors de très fortes chaleurs.



L'abreuvement et la mise au calme, à l'ombre et à l'air sont alors indispensables.

**Piqûres, morsures :** Votre compagnon risque de faire de mauvaises rencontres au cours de sa journée de chasse : vipère, abeilles, guêpes, frelons, ... Comment s'en apercevoir ? Que faire ?

- Un chien mordu par une vipère s'arrête en général de chasser et va retrouver son maître, tout penaud. Il est abattu. Les morsures interviennent à 60% au museau et à 40% aux pattes. Mais il est très difficile de repérer une trace de morsure de vipère. En conséquence, l'essentiel est d'observer son chien durant 15-20 mn. Si son état ne s'améliore pas, il ne s'agit pas « d'un coup de barre » et il faut agir ! Si possible rafraîchir le chien dont la course a accéléré la circulation sanguine (ce qui favorise



la propagation du venin), en le baignant. Inutile d'avoir recours à l'aspi-venin qui sera sans effet sur une peau couverte de poils. La seule solution est d'amener votre chien sans plus attendre chez le vétérinaire le plus proche.

- Une piqûre d'abeille, guêpe ou frelon n'a en général pas de conséquence, sauf dans la gueule ou s'il s'agit de multiples piqûres. Si le chien réagit mal, les conseils sont les mêmes que pour la vipère.
- Les chenilles processionnaires : elles sont urticantes. Si le chien les lèche (ou lèche leur support) par inadvertance, il a alors la gueule enflammée et cela peut motiver une consultation si le phénomène perdure.

Suivant la race de votre chien et le type de chasse que vous

pratiquez, votre compagnon pourra subir des blessures plus ou moins graves. C'est vous, son maître, qui devrez pratiquer les gestes de premier secours et adopter la bonne attitude.

**Soin des plaies :** Ayez toujours dans votre voiture une trousse de secours contenant :

- Une poche de sérum physiologique
- Un flacon de Bétadine
- Une bande Velpeau propre (auto-adhésive)
- Une boîte de compresses

**Pour nettoyer la plaie :**

- Nettoyer à l'eau propre ou au sérum physiologique
- Laver à la Bétadine. Si la plaie est profonde, vous pouvez en laver l'intérieur avec de la Bétadine diluée à 10% dans du sérum physiologique.
- Rincer au sérum physiologique.

Si la plaie saigne beaucoup et sans arrêt, il s'agit d'une plaie perforante ou d'une blessure vasculaire. Il faut alors faire un pansement compressif, sans attendre d'être chez le vétérinaire.

**Urgence vétérinaire :** Si une blessure ou un accident grave nécessite des soins importants et urgents, ne filez pas chez le vétérinaire sans l'appeler au préalable. Plus la blessure est grave, plus tôt il faut prévenir et décrire le problème pour que le vétérinaire puisse traiter l'urgence, quand vous arriverez.

## Les soins au retour de chasse

Lorsque votre compagnon aura bu et mangé, inspection généralisée de l'animal !

- Retirer les tiques
- Retirer les corps étrangers (épines noires, épillets...). Bien inspecter les pattes, entre les coussinets.
- Les graines de culture à gibier : beaucoup de ces graines sont susceptibles d'irriter fortement les yeux de votre chien s'il a traversé de telles parcelles. Cela peut provoquer des conjonctivites. Ne pas hésiter à laver les yeux à l'eau propre.
- Et n'oubliez pas, le chien se nettoie autant que les bottes et le fusil !

## Quelques maladies à surveiller

**La Maladie d'Aujeszky :** Cette maladie virale, qui touche les suidés, peut-être transmise aux chiens par les sangliers dans certains départements. C'est une maladie qui touche le système nerveux central. Chez ces animaux, la maladie évolue rapidement vers une encéphalite mortelle (en 48 heures), avec des démangeaisons très importantes au point d'inoculation du virus. Chez le chien c'est souvent la gueule, car il est essentiellement contaminé en mangeant des abats contaminés ou en mordant un sanglier excréteur. Les démangeaisons provoquent un prurit automutilant caractéristique. On appelle aussi la maladie d'Aujeszky la « pseudo-rage » à cause de ces symptômes nerveux. La maladie est inapparente chez le sanglier. C'est donc souvent parce qu'un chien meurt d'Aujeszky que l'on s'aperçoit de la présence de la maladie dans un département. Nos chiens servent en quelque sorte de sentinelles, malheureusement.

A noter que la maladie n'est pas contagieuse entre chiens. Par ailleurs, ce n'est pas une zoonose (pas de transmission à l'homme).

Des mesures de précaution sont recommandées, car elles demeurent les seuls moyens de « protection » pour nos chiens de chasse.

- Ne pas donner de produits crus de sanglier aux chiens (pas même les abats car les poumons, notamment, peuvent être contaminés)
- Le virus n'est pas détruit à la congélation. Ainsi, la seule façon de réduire le risque de contamination par la viande de sanglier est de la faire bien cuire.
- Désinfecter dès que possible les plaies de chasse
- Ne pas dresser des chiens trop « mordants », ...autant que possible.

**La leptospirose** : Cette maladie est due à une bactérie *Leptospira* qui est excrétée dans les urines de rongeurs (ragondins, rats musqués, rats d'égouts, campagnols, etc ...). Ces bactéries pénètrent chez les animaux et l'homme au travers des muqueuses (nez, bouche, yeux) et de la peau, au niveau d'écorchures ou de blessures cutanées, soit par contacts directs avec les urines de rongeurs, soit dans les



eaux stagnantes où les leptospires survivent.

Le chien est très sensible à la leptospirose et peut développer rapidement la maladie (atteinte sévère du foie et des reins), souvent mortelle. Les signes cliniques sont : vomissements, diarrhée, fièvre, ictère (jaunisse). Mais il existe aussi des formes plus chroniques avec des manifestations variées comme des anomalies de la reproduction, des troubles respiratoires ou des troubles de la coagulation. Prise à temps, la maladie peut être traitée par antibiotiques.

Par ailleurs, il existe un vaccin contre la leptospirose, pensez à en parler avec votre vétérinaire.

**Attention** : un chien atteint de leptospirose peut lui aussi excréter des leptospires dans les urines, qui peuvent devenir une source de contamination pour l'homme.

**La Piroplasmose** : une maladie transmise par les tiques. La piroplasmose (ou babésiose) est une maladie très fréquente chez les animaux et en particulier chez le chien. Cette maladie est due à un parasite : *Babesia Canis*, inoculé par la tique lors de son repas sanguin.

Ce parasite détruit les globules rouges de l'animal lorsqu'il se propage dans le sang. Il en résulte une anémie (manque de globules rouges), et une intoxication du foie et des reins par les déchets issus des globules rouges détruits. Le chien est abattu, il refuse de se nourrir, vomit et présente une forte fièvre (souvent 40°C). Ses urines prennent une coloration anormale : orange, rouge, ou marron foncé. Mais même s'il manque seulement d'appétit dans les 4 à 8 jours qui suivent une sortie à la chasse et paraît mou, n'hésitez pas à consulter votre vétérinaire car les symptômes ne sont pas toujours faciles à déceler. L'évolution est mortelle si le chien n'est pas soigné rapidement. Il existe un vaccin qui protège contre la piroplasmose, mais il n'est pas efficace à 100%.

## Dois-je faire vacciner mon chien de chasse ?

En matière de protection, le chien de chasse a des besoins plus étendus que d'autres de ses congénères qui n'arpentent pas la campagne et les contrées sauvages avec autant d'assiduité.

La plupart des vétérinaires recommandent une vaccination qui couvre le chien contre les maladies canines les plus communes, à savoir l'association « CHLPPi » (Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza), à laquelle est ajoutée la Leptospirose.

La toux de chenil (ou trachéo-bronchite infectieuse) est une maladie des voies respiratoires du chiot et du chien, atteignant principalement les animaux vivant en collectivité (élevages, chenils...). La vaccination contre la « toux de chenil » est recommandée dans ces cas, les rappels de ces vaccins sont annuels.

**Et la rage ?** La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire en France (sauf certains cas particuliers). Elle l'est dans d'autres pays d'Europe. Si vous allez chasser à l'étranger avec votre chien, ne vous y prenez pas au dernier moment

## Nom d'un chien !

### Le R en 2020

L'alphabet des noms de chiens se compose de 20 lettres attribuées chaque année en suivant l'ordre de celui-ci. Certaines jugées difficiles à utiliser ont été regroupées sur la même lettre que l'année précédente. C'est le cas du K, Q W X Y et Z. Ainsi en 2019, les propriétaires pouvaient utiliser le P ou le Q.

Le nom des chiens de pure race nés en 2020, doit commencer par la lettre R. Ce sera la lettre S pour les naissances en 2021, vous pouvez y réfléchir dès maintenant !

### Préférez un nom court

Plus facile à retenir, en choisissant un nom court et qui « sonne bien », vous faciliterez la communication avec votre chien. Exemples de noms en R pour 2020 :

MÂLE			FEMELLE		
Ralf	Réglisse	Rodeo	Racaille	Rhumia	Rosette
Rando	Rex	Roméo	Rafale	Rikita	Rouquette
Rapido	Ricky	Rouquin	Rasade	Rizette	Roussy
Rebel	Robby	Ryder	Raya	Rolly	

A noter que si votre chien n'est pas de pure race, vous n'êtes pas tenu de suivre la règle de l'alphabet canin.

## Une fable ancienne toujours d'actualité



### Les sangliers de Doucède

Chez Doucède, l'an passé,  
s'arrêtèrent deux sangliers...  
Et il faut croire qu'ils s'y trouvèrent  
mieux qu'en le bois de Montescat  
parce qu'il y avait de la pâtée  
et litière confortable à l'étable.  
Le chien, attaché à une corde,  
les regardait passer  
tout peureux, et sans oser  
leur demander le moindre compte.  
Aussi, tiraient-ils davantage  
en bons sangliers, de la situation.

Mais lorsqu'arriva la saison  
des matins embrumés, ce fut l'ouverture de la chasse  
et, cent fusils au moins étaient sur les lieux.  
Il y en avait de partout ! de Soueich ! ... de Miramont ! ...  
De Pointis ! ... de Ganties, avec Portal et Lafosse,  
et, même, deux aussi qui venaient de Paris  
tous dispersés de Sicart aux Cerisiers,  
Mais chacun plus heureux que pour un jour de noce !

Doucède l'apprit ... Aussi, vers midi,  
Il captura nos cochons avec un filet qu'il possédait  
Et, à l'intérieur d'un fourgon recouvert d'une bâche,  
il les emporta tous les deux chez lui !  
Ensuite, par la Carrau il repart à Moustache  
en criant partout qu'il avait lâché les sangliers.  
Aussitôt, le pays retentit de cors,  
de trompes... de sifflets... de cris... et de trompettes !

Par le chemin de Nouteau autos et mobylettes  
arrivent à plein feu ! ... A peine descendu,  
chacun s'en va de son côté  
et se poste, prêt à la lutte.  
En suivant de loin les aboiements de la meute,  
nos Parisiens, eux, aux Trois Seigneurs,  
à côté de la fontaine, s'aménagent une place  
bien abrités et bien en face  
de ce petit chemin où passent les moutons  
et, maintes fois aussi, lièvres et marcassins...

Tout à coup quelque chose arrive  
tout noirâtre, du haut de la rive  
et passe comme un boulet...  
Aussitôt, par un double pet,  
la bête est renversée !  
« Je l'ai ! » s'exclame l'un tout en se redressant.  
« Je l'ai ! » s'écrie son camarade...  
Et, à l'instant, de bois en prairie,  
la nouvelle se répand jusqu'au fond de Payssas.

De tous côtés arrivent des chiens,  
des vachères, des bergers... et des chasseurs.  
Tous veulent voir les tireurs  
de Paris ... et ce qu'ils ont tiré.  
Alors, Portal s'approche  
de la tête morte dans le fossé,  
et que voit-il ?... les clous que l'on accroche  
au groin d'un « mange-pâtée » !...  
« Hil de puto ! » crie Alexandre,  
« je veux demain être curé  
si ceci est un sanglier ! »  
« Oh ! doux Seigneur ! c'est la truie  
de Léopold ! » s'écrie Marie ...  
« et demain, elle allait mettre bas ! »

Je vous laisse penser ce que l'on put rire  
des pauvres Parisiens qui ne savaient que dire,  
tant ils étaient catastrophés !

Mais il suffit de cochons et de verrats ! ...  
Ici s'achève cette histoire !

Cependant, j'ose croire qu'en buvant une bière  
à Paris, au café où ils aiment s'arrêter,  
deux Tartarins aussi doivent bien s'amuser  
d'avoir pris pour laie-sanglière  
la truie noire de Lucas.

Louis DAULON

N'oubliez jamais d'identifier le gibier.  
Ne pas tirer, parfois, est aussi un acte de chasse !

# CHASSEURS

## RESPONSABLES

Pour se protéger et protéger les autres  
Ayons les bons gestes



### 1 COMMUNICATION

Pour communiquer avec vos adhérents, privilégiez l'utilisation des mails ou des textos et évitez l'envoi de courriers



Privilégiez les actions de chasse individuelles (affût, et/ou approche, chasse devant soi... lorsqu'elles sont possibles)

### 2 CHASSES COLLECTIVES

Au moment du rond pour donner les consignes :

- Privilégiez le port du masque
- Préférez un lieu ouvert et aéré
- Respectez une distance de 1 m entre chaque personne.
- Pour partir se poster, faites des groupes et désignez un chef de ligne qui emmènera le groupe et postera les tireurs
- Pour signer le registre de battues la consigne c'est « Chacun son style »

Respectez la distanciation



### 3 A LA CHASSE

N'échangez pas votre matériel.

(pas de prêt de cartouches, de balles...).

Désinfectez avant et après usage



Les déplacements se font à une seule personne par véhicule. En cas de transport collectif, port du masque obligatoire.



Le transport de l'animal est réalisé par une seule personne.

Privilégiez l'éviscération sur place.

L'opération sera réalisée par une seule personne en utilisant des gants propres et en portant un masque.

Pas de prêt de couteau.

Malgré tout, si l'animal est trop imposant pour être déplacé par une seule personne, les chasseurs associés au déplacement de l'animal doivent être tous équipés de gants et de masque.



### 4 APRES LA CHASSE

Tout le monde se lave les mains.

A la salle de découpe, on respecte les distanciations et on se lave les mains avant d'enfiler une paire de gants et de mettre un masque pour la découpe.

Pour suspendre l'animal, si plusieurs personnes participent l'opération, elles devront respecter les mêmes règles.

Privilégiez la règle suivante pour le dépeçage et la découpe : une carcasse, une personne.

N'échangez pas votre matériel et pensez à le désinfecter après usage. Pensez à changer les gants entre chaque carcasse.



### 6 À LA CABANE DE CHASSE

Port du masque recommandé. On se lave les mains.

Mettre à disposition du gel hydroalcoolique.

Le lavage des mains avec du savon avant et pendant la préparation des repas est une mesure essentielle. Ce lavage doit avoir lieu après tout geste contaminant (après avoir toussé, après s'être mouché, etc.). Pour la prise de repas, respectez la « jauge » de 4 m<sup>2</sup> par personne dans un lieu fermé. Désinfecter le local de chasse avant et après la journée (poignées de porte, interrupteurs...).



### 5 TRANSPORT DE LA VENAISON

Pour le partage de la venaison, seuls des sacs à usage unique ou des sacs personnels seront utilisés. Une seule personne procédera à cette opération, porteuse de gants et d'un masque en respectant la distance de protection.



Affiche réalisée par la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron.

Merçi pour l'autorisation de diffusion.

Mise à jour au 25/07/2020 par la FDC31.



**Attention ! Attention !** Ne pensez pas que la congélation soit susceptible d'inactiver systématiquement le virus. Les premières études montrent que la réfrigération et la congélation ne constituent pas un traitement d'inactivation pour ce virus. Il faut qu'il soit exposé à une température d'au moins 63° pendant 4 min pour être inactivé.